

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/06/60

Objet : 60 - Signature d'une Convention entre la Commune de Vire Normandie et l'association Hippique de Vire et du Bocage

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2026 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande de l'Association Hippique de Vire et du Bocage, association loi 1901, dans le cadre de la pratique et de la promotion des activités et de la découverte du cheval, ainsi que la gestion des moyens nécessaire pour leur mise en œuvre.

Décide

- De donner son accord à la signature du renouvellement de la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable du site et des locaux sis 1 Rue des Ecuyères à VIRE, 14500 Vire Normandie au profit de l'association Hippique de Vire et du Bocage à compter du 1^{er} Mai 2026 pour se terminer le 30 avril 2027.
- Attendu que ladite association fixe son siège social 1 Rue des Ecuyères-Vire 14500 VIRE NORMANDIE, et permet de promouvoir les activités liées à la découverte et à la promotion du cheval dans un cadre associatif et non lucratif. Considérant que cette activité correspond au besoin d'un public local et permet par un tarif préférentiel afin de rendre accessible sa pratique

L'occupant ne pourra pas utiliser les locaux autrement que dans les conditions fixées dans la convention.

La présente occupation est accordée à titre gratuit conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Fait à Vire Normandie, le 24 juin 2026

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Pascal MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260625-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2026
Publication : 25/06/2026

Décision du Maire n°2026/06/60 du 24 juin 2026



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.